

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 37 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLUCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu, HOENEN Claude, NONNENMACHER Jean-Jacques.

M. STERN Michel a donné procuration à M. HEPP René pour voter en son nom.

M. HERRMANN Marc a donné procuration à Mme BRUMPTER Nadine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 4 membres

Mesdames HOFMANN Marylène et ROTH Sandrine, Messieurs SCHOENHENTZ Frédéric et MICHEL Roland.

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2017.

**2. Détermination du nombre de Vice-présidents**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'en application des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire peut déterminer librement le nombre des vice-présidents, dans la limite de 20 % du nombre de conseillers en exercice, arrondi à l'entier supérieur, soit 9 (neuf).

Il rappelle que le nombre de vice-présidents avait été fixé à 8 (huit) lors du dernier renouvellement du Conseil. Compte tenu des nouvelles compétences prises récemment par la communauté de communes et notamment la compétence GEMAPI / Grand cycle de l'eau, il propose aux membres du Conseil de fixer le nombre de vice-présidents à 9 (neuf).

Après délibération, les membres du Conseil **décident de fixer** le nombre de Vice-Présidents à 9 (neuf).

**3. Election de nouveaux Vice-présidents**

Faisant suite à la démission de Sylvain WASERMAN et à la création d'un 9<sup>ème</sup> poste, deux postes de vice-présidents sont vacants. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'élire un vice-président qui sera en charge de la compétence GEMAPI / Grand cycle de l'Eau et un vice-président en charge du schéma intercommunal des pistes cyclables.

En ce qui concerne le premier poste de Vice-Président à pourvoir, Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Alain GROSSKOST.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 19

<b>Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrage obtenus</b>	
	<b>En Chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Alain GROSSKOST	29	Vingt-neuf

Monsieur Alain GROSSKOST est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 29 voix (vingt-neuf). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

En ce qui concerne le second poste de Vice-Président à pourvoir, Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Pierre LUTTMANN.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 19

<b>Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrage obtenus</b>	
	<b>En Chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Pierre LUTTMANN	29	Vingt-neuf

Monsieur Pierre LUTTMANN est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 29 voix (vingt-neuf). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4. Contrat pour l'Action et la Performance pour les déchets d'emballages ménagers avec l'éco-organisme CITEO**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le contrat pour l'Action et la Performance (barème E) signé avec Eco-Emballages arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il rappelle que ce contrat concerne le tri et la valorisation des emballages

ménagers et qu'Eco-Emballages nous octroie des subventions qui sont liées à nos performances en matière de tri sélectif.

Il rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Les principales modifications par rapport au barème E sont les suivantes :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici à 2022.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO (nouveau nom de la société Eco-Emballages). En concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour notre collectivité le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, le Président propose au Conseil de signer la nouvelle convention avec CITEO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**DECIDE :**

- **d'opter** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers pour la période 2018-2022.

- **d'autoriser** le Président à **signer**, par voie dématérialisée, ledit contrat « CAP 2022 » avec CITEO (SREP SA) pour la période à compter du 1er janvier 2018.

## **5. Contrat d'objectifs concernant les déchets de papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le contrat d'objectifs concernant les déchets de papiers graphiques signé avec l'éco-organisme Eco-Folio arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il rappelle que ce contrat concerne le tri et la valorisation des déchets de papiers graphiques et qu'Eco-Folio nous octroie des subventions qui sont liées à nos performances en matière de tri sélectif.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Pour la période 2018-2022, l'Etat a renouvelé l'agrément d'Eco-Folio, dont le nouveau nom est CITEO suite à la fusion de cette société avec Eco-Emballages. En concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour notre collectivité le contrat proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, le Président propose au Conseil de signer la nouvelle convention avec CITEO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et D.543-207),

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par l'arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

### **DECIDE :**

- **d'opter** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022.
- **d'autoriser** le Président à **signer**, par voie dématérialisée, ledit contrat type papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO pour la période à compter du 1er janvier 2018.

## **6. Création d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Furdenheim - Avant-Projet Sommaire**

Les architectes de l'agence MW présentent aux membres du Conseil communautaire le projet de construction d'une école et d'un accueil périscolaire et extrascolaire dédié aux enfants d'élémentaire à Furdenheim.

Monsieur le Président rappelle que cette opération fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVOM Ackerland (dont sont membres les Communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim qui sont rassemblées au sein d'un même regroupement pédagogique intercommunal) à la Communauté de communes du Kochersberg pour les

espaces dédiés à l'activité scolaire et ceux communs aux temps scolaires et péri/extrascolaires.

Il s'agit ainsi d'édifier d'une part 7 salles de classe complétées par des locaux de direction, de travail pour les enseignants et de stockage, et d'autre part 3 ateliers pour les activités péri/extrascolaires, une salle de restauration, un office et des locaux administratifs et de rangement.

Dans le cadre des usages scolaires et péri/extrascolaires, un certain nombre d'espaces seront partagés, à savoir la bibliothèque et les sanitaires adultes et enfants, un local technique ainsi que les espaces extérieurs.

L'ensemble de l'opération fait apparaître une surface utile de 1 551,80 m<sup>2</sup> ainsi répartie :

- Surfaces dédiées aux activités scolaires : 833 m<sup>2</sup>
- Surfaces dédiées aux activités péri/extrascolaires : 541,30 m<sup>2</sup>  
*soit 1 374,30 m<sup>2</sup> de surfaces 'affectées'*
- Surfaces mutualisées bâties : 177,50 m<sup>2</sup>  
*soit un total de 1 551,80 m<sup>2</sup> de surfaces utiles complétées par 1 000 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs mutualisés.*

Les surfaces affectées (donc non mutualisées) serviront de clé de répartition des coûts à la charge du SIVOM Ackerland (833 m<sup>2</sup> sur 1 374,30 m<sup>2</sup> affectés, soit 60,6 %) et de la Communauté de communes du Kochersberg (541,30 m<sup>2</sup> sur 1 374,30 m<sup>2</sup> affectés, soit 39,4 %) ; ces clés de répartition seront contractualisées dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet sommaire s'élève à 2 994 119 € ht. Il pourra être complété après étude par certaines prestations supplémentaires, notamment après la finalisation de l'étude visant à préconiser le mode de chauffage.

Le coût global de l'opération est ainsi évalué comme suit :

- Travaux : 2 994 119 € ht
  - Equipement de l'office (intégralement à la charge de la Communauté de communes du Kochersberg dans le cadre de sa compétence en matière péri/extrascolaire) : 20 421 € ht
  - Ascenseur (intégralement refacturée au SIVOM Ackerland dans le cadre de sa compétence en matière scolaire) : 21 500 € ht
  - Honoraires : 381 500 € ht
  - Etudes préalables : 20 000 € ht
  - Frais annexes : 26 500 € ht
  - Mobilier péri/extrascolaire : 40 000 € ht
- soit un coût global prévisionnel total projeté de 3 504 040 € ht.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **approuve** l'avant-projet sommaire et **autorise** Monsieur le Président à **signer** l'ensemble des documents se rapportant à ce projet, parmi lesquels :

- La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant 60,6 % des coûts de l'opération à la charge du SIVOM Ackerland (hors coût d'équipement de l'office affecté à la Communauté de communes du Kochersberg à 100% et coût de l'installation d'un ascenseur affecté au SIVOM Ackerland à 100%)
- L'engagement de la phase d'avant-projet définitif avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
- La demande de permis de construire
- Les différentes demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la CAF et des conseils départementaux et régionaux.

## **7. Adhésion à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et Convention de partenariat**

Le Président informe les membres du Conseil que l'Adira, l'Agence de Développement d'Alsace, a présenté sa nouvelle organisation ainsi que son ingénierie en matière de

stratégie et d'aménagement économique territoriaux lors d'une réunion organisée le 21 mai dernier à Obernai.

Au titre de son organisation, il précise que les nouveaux statuts de l'ADIRA permettent dorénavant aux communautés de communes d'en devenir membre au sein d'un collège spécifique, chaque EPCI étant représenté par son Président ou un élu mandaté par celui-ci. Il précise encore pour information, que la cotisation d'adhésion est fixée à 70 € pour l'année 2017.

Au titre de son ingénierie en faveur des territoires, la nouvelle ADIRA a renforcé ses services de proximité et d'appui aux initiatives et projets des communautés de communes (convention ci-annexée) dans les domaines liés à l'aménagement économique du territoire (zones d'activités, friches, PLUi, stratégie territoriale, transfert des zones au titre de la Loi NOTRe, etc.). L'échelle Alsace permet ainsi à l'ADIRA de mutualiser une solution trouvée à un problème donné dans un territoire pour en faire bénéficier une autre communauté de communes.

Le Président précise qu'à ce jour, les 16 communautés de communes du Haut-Rhin et une vingtaine de communautés bas-rhinoises ont conclu cette convention de partenariat à titre gracieux et décidé d'adhérer à l'ADIRA.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire, après délibération, **décide** :

- **D'adhérer** à l'ADIRA ;
- **De conclure** la convention de partenariat avec l'ADIRA ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les formalités et actes nécessaires à la bonne conclusion de ces affaires ;
- **De liquider** la cotisation de 70 € au profit de l'ADIRA.

#### **8. Désignation des délégués des communes membres au sein de la commission locale et des Assemblées territoriale et générale du SDEA**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a décidé par délibération du 12 octobre 2017 d'adhérer au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans le cadre de cette adhésion, le Conseil Communautaire doit encore désigner les délégués qui représenteront chacune des communes membres au sein des instances du SDEA. Le Président indique que les statuts du SDEA prévoient que la représentation se fait à raison d'un délégué par tranche de 3 500 habitants.

Il en découle que chaque commune membre de notre territoire disposera d'un délégué qui représentera sa commune au sein des instances du SDEA, à l'exception de la commune nouvelle de Truchtersheim qui disposera de deux délégués.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

**VU** les dispositions de l'article 11 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

**Après** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
  - 1) Mme Anne-Marie ROHFRIETSCH déléguée de la Commune de Berstett au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 2) M. Marcel FRITSCH délégué de la Commune de Dingsheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 3) M. Raymond ZILLIOX délégué de la Commune de Dossenheim-Kochersberg au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 4) M. Mathieu SCHANN, délégué de la Commune de Durningen au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 5) M. Pierre LUTTMANN délégué de la Commune de Fessenheim-le-Bas au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 6) M. Pierre ROTH délégué de la Commune de Furdenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 7) M. Alain HABER délégué de la Commune de Griesheim-sur-Souffel au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 8) M. Bernard WICK délégué de la Commune de Handschuheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 9) M. Christian WAGNER délégué de la Commune de Hurtigheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 10) M. Daniel MEYER délégué de la Commune d'Ittenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 11) M. Luc GINSZ délégué de la Commune de Kienheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 12) M. Jean-Marie RIEHL délégué de la Commune de Kuttolsheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 13) M. Jean-Charles GANGLOFF délégué de la Commune de Neugartheim-Ittlenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 14) M. Claude AFFOLTER délégué de la Commune de Pfulgiesheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 15) M. Christian LIBERT délégué de la Commune de Quatzenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
  - 16) M. Vincent HECKMANN délégué de la Commune de Schnersheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.

- 17) M. Christian HUFSCMITT délégué de la Commune de Stutzheim-Offenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
- 18) M. Henri WEISS, délégué de la Commune nouvelle de Truchtersheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
- 19) M. Luc HUBER délégué de la Commune déléguée de Pfettisheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.
- 20) M. Roland MICHEL délégué de la Commune de Wiwersheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 36 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.

• **DE PRECISER** que MM. Laurent KRIEGER, Jean-Luc TOUSSAINT, Joseph KUHN et Alain NORTH, délégués au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Comité Directeur du SIVOM de la Vallée du Rohrbach, assurent également la représentation des Communes de Gougenheim, Rohr, Willgottheim et Wintzenheim-Kochersberg au sein des instances du SDEA au titre de la compétence intercommunale susmentionnée.

### **9. Création d'un poste de rédacteur territorial**

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'ils avaient décidé du recrutement d'un responsable des ressources humaines. Le Président a procédé au recrutement d'un agent titulaire dans une autre collectivité du grade de rédacteur territorial. Il propose donc au Conseil de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après délibération, **décide de créer** un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

### **10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour étoffer le service technique de la communauté de communes.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

### **11. Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet en poste à temps plein**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide** de transformer le poste d'adjoint technique principal à temps non-complet, en poste à temps complet.

### **12. Admissions en non-valeurs**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que le percepteur de Truchtersheim sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 1 616,25 € (Créances admises en non-valeurs) et 4 157,68 € (Créances éteintes).

Pour le budget annexe de l'Ecole de musique, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 300,00 € (Créances éteintes).

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre les mandats correspondant aux comptes d'imputation 6541 – Créances admises en non-valeurs et 6542 – Créances éteintes.

Le Président,  
Justin VOGEL